BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 458

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

440 353 324 RCS Montpellier.
F.P. HOLDING.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 40000.00 EUR.
Adresse : Chemin du Levant, 34400 Lunel.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : F.P. HOLDING Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros Siège social : Chemin du Levant 34400 LUNEL 440 353 324 RCS MONTPELLIER LUDIS Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros Siège social : 125 rue du Levant 34400 LUNEL 400 681 870 RCS MONTPELLIER AVIS DE PROJET DE FUSION Les sociétés F. P. HOLDING et LUDIS, sus-désignées, ont établi le 6 décembre 2021 un projet de fusion par voie d'absorption de la société F. P. HOLDING par la société LUDIS aux termes duquel la société F.P. HOLDING ferait apport à la société LUDIS de la totalité de son actif évalué à 10.794.716,98 euros à charge de la totalité de son passif évalué à 2.446.214,85 euros, soit un apport net avant modification de 8.348.502,13. Des distributions de dividendes sont intervenues pour un montant de 5.000.000 d'euros durant la période intercalaire, soit un apport net avant modification de 8.348.502,13 euros réduit pour un montant de 5.000.000 euros et ainsi égal à 3.348.502,13 euros après correction. Pour les besoins de la rémunération des apports, il a été retenu une parité de 405 actions de la société LUDIS pour 1 actions de la société F.P. HOLDING. Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la société absorbée recevront, en échange des 2.500 actions composant le capital de la société apporteuse, 1.012.500 actions de la société absorbante, la société LUDIS. En rémunération de l'apport fusion, la société absorbante devra créer 1.012.500 actions au nominal de 0,10 euros à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 101.250 euros. Cependant, la société absorbante trouvant dans les biens transmis par la société absorbée 999.991 de ses propres actions, elle annulera lesdites actions et réduira son capital de 99.999,10 euros, correspondant au nominal des 999.991 actions annulées, de sorte qu'à l'issue de l'opération, son capital sera augmenté de 101.250 euros puis réduit de 99.999,10 euros et ainsi porté de 100.000 euros à 201.250 euros puis réduit à 101.250,90 euros. L'opération fera apparaître, dans un premier temps, une prime de fusion de 8.247.252,13 euros, égale à la différence entre l'actif net apporté avant modifications détaillées au C) Actif net apporté (soit 8.348.502,13 euros) et l'augmentation de capital résultant de l'apport fusion chez l'absorbante (soit 101.250 euros). Après prise en compte de la modification

apportée du montant de la distribution de dividendes aux associés de la société F.P. HOLDING (soit 5.000.000 d'euros), la prime de fusion ressort à 3.247.252,13 euros. Toutefois, et compte tenu de l'annulation des titres auto-détenus par la société absorbante suite à l'opération de fusion, l'écart résultant de l'annulation desdits titres auto-détenus ressortira à 2.944.983,41 euros, soit la différence entre la valeur comptable des titres de la société absorbante dans les comptes de la société absorbée (soit 3.044.982,51 euros), et la réduction de capital résultant de l'annulation des actions auto-détenues (soit 99.999,10 euros, correspondant à la valeur nominale des actions annulées). Cette somme, soit 2.944.983,41 euros, sera imputée en totalité sur la prime de fusion qui s'élève désormais à un montant de 302.268,72 euros. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société F.P. HOLDING depuis le 1er février 2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société LUDIS, cette dernière ayant la jouissance des biens apportés à compter rétroactivement du 1er février 2021. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER au nom de la société F.P. HOLDING et de la société LUDIS le 9 décembre 2021. Le projet a été établi sous les conditions suspensives de son approbation par l'assemblée générale des associés de la société absorbante et de la société absorbée. La société F.P. HOLDING sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

